Extrait du Registre des Arrêtés du Maire

A223-013

Nous, Maire de la commune de REDESSAN,

ARRETE D'ALIGNEMENT INDIVIDUEL

Le Maire de REDESSAN,

Vu la requête de Jean-Luc CHIVAS, Géomètre Expert Foncier, 134 Avenue Magellan, 30320 MARGUERITTES, agissant pour le compte de la Commune, pour la délimitation du domaine public sur le chemin du Mas de l'Avocat;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment l'article L112-1, pris dans son alinéa 3, et l'article L112-4;

Vu l'absence de plan d'alignement pour la voie communale dite Chemin du Mas de l'Avocat ;

Vu la constatation faite sur les lieux, le mardi 24 janvier 2023, de la limite de fait de cette voie en bordure de la propriété de Madame GROSDIDIER Béatrice ;

Vu les documents présentés par les parties ;

ARRETE

Article 1 : L'alignement individuel de la voie communale est fixé au segment de droit joignant les points numérotés A.1 et A.2, du plan annexé au présent arrêté.

Article 2 : Les points sont mentionnés et repérés sur le plan ci-annexé, dressé par Jean-Luc CHIVAS, Géomètre Expert à MARGUERITTES.

Article 3 : Les droits des tiers sont expressément réservés.

Article 4: A défaut par Madame GROSDIDIER, ou par tous propriétaires de la parcelle cadastrée section AC numéro 304 de se conformer exactement aux dispositions ci-dessus, il sera poursuivi pour contravention de voirie.

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié, notifié à l'intéressé, transmis à Monsieur le Préfet, Représentant de l'Etat et inscrit au recueil des actes administratifs.

Fait à Redessan, le 02 février 2023

Fabienne RICHARD

Maire de REDESSA

